



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOZÈRE

Motion relative à l'entretien et à l'aménagement des rases et des cours d'eau en Lozère

La Chambre d'Agriculture de Lozère, réunie en Session le 15 novembre 2013 à Mende, sous la Présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante :

Considérant

- Que le réseau hydrographique lozérien est très développé (2 740 km) et que l'ensemble des 437 rivières qui s'écoulent en Lozère prennent toutes leurs sources sur le département,
- Que les coutumes et pratiques d'aménagement et de gestion ancestrales des rases et cours d'eau ont permis d'amener les masses d'eau jusqu'à aujourd'hui dans un état reconnu comme bon voire très bon selon les Agences de l'Eau,
- Que les sanctions appliquées sont très lourdes et engendrent une incompréhension générale de la part des agriculteurs,
- Qu'il existe une obligation d'entretien des cours d'eau,
- Que les surfaces de fauches irriguées ou ressuyées par des rases sont d'une importance cruciale pour les besoins d'autonomie fourragère en zone de montagne,
- Que les rases sont d'origine anthropique,

Demande

Que la réglementation relative aux cours d'eau ne concerne que les cours d'eau en trait plein ou en trait pointillé nommé tel que prévu par les arrêtés Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE),

Que la réglementation relative aux cours d'eau ne s'applique qu'aux cours d'eau naturels et par conséquent que les rases et fossés ne soient pas concernés par cette réglementation.

Délibéré à Mende, le 15 novembre 2013

**La Présidente,
Christine VALENTIN**

